



Ville de LE NOUVION EN THIERACHE

Mise en place des Temps d'Activités Périscolaires - T.A.P -

Règlement

Avec l'année scolaire qui s'achève, nous renouvelons nos Temps d'animations périscolaires (TAP) qui reposeront à votre enfant un panel d'activités variées, organisées à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune.

La participation aux activités périscolaires n'a pas un caractère obligatoire.

Elles seront proposées gratuitement tous les vendredis après-midi de 13 h 30 à 16 h 30. La liste des activités ainsi que leur programmation seront consultables sur le site Internet de la Ville : www.lenouvion.com rubrique rythmes scolaires.

Les enfants seront placés dans des groupes d'âge et ainsi bénéficieront de toutes les activités organisées tout au long de l'année scolaire.

L'encadrement de toutes les activités proposées sera soumis au respect des réglementations en vigueur. Toutes les activités seront organisées sous forme de cycles de 6 à 8 semaines afin de permettre à votre enfant de participer au maximum d'activités dans l'année, dans une volonté de continuité éducative.

La prise en charge dans le cadre des TAP des élèves du primaire se fera au groupe scolaire LAVISSE ; les élèves des maternelles seront accueillis dans leurs écoles respectives.

Les intervenants se chargent des déplacements vers les lieux des différentes activités, il est donc impératif d'être ponctuel

Obligations des bénéficiaires

La participation aux activités périscolaires devra faire l'objet d'une inscription préalable. Toutefois une inscription en cours d'année sera possible selon la place disponible. L'inscription vaut engagement pour la durée des séances et de la période scolaire 2016/2017.

Le bulletin d'inscription ci-après devra obligatoirement être remplie et signée par le représentant légal de l'enfant.

En cas d'accident pendant une activité, la municipalité se chargera de prévenir les secours et les parents.

La programmation des activités sera établie par les services de la municipalité. Toute exemption d'activités (sportive par exemple) devra être signalée.

Il appartient aux parents de prendre les assurances nécessaires (généralement, la responsabilité civile est couverte par l'assurance habitat – vérifiez votre contrat).

En cas de dégradation, de perte ou de vol de vêtement ou objets, la commune décline toute responsabilité.

Les horaires devront être impérativement respectés : arrivée 13h30 - récupération de l'enfant : 16 h 30

Signature des Parents ou du Représentant légal